

## Réunion du Conseil Municipal de Lipsheim du 16 décembre 2021

Conformément à la Loi n°2021-1465 « portant diverses dispositions de vigilance sanitaire » du 10 novembre 2021, la séance a été limitée au public à un nombre maximal de 5 personnes et pour celles et ceux qui le souhaitent en visioconférence Microsoft Teams.

<b>Nombre de Membres dont le conseil doit être composé</b>	:	<b>23</b>
<b>Nombre de Conseillers en exercice</b>	:	<b>23</b>
<b>Nombre de Conseillers présents</b>	:	<b>19 ( dont 6 en distanciel)</b>

L'an deux mil vingt-et-un, le 16 décembre à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lipsheim, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis, sous la présidence de leur Maire René SCHAAL à l'Espace Culturel et Sportif (E.C.S) sur convocation adressée par la Mairie conformément aux articles L 2121 - 10 et 11 du Code Général des Collectivités, le 10 décembre 2021.

***Après approbation du présent conseil municipal, Monsieur le Maire à ajouter un point à l'ordre du jour (pt n°10).***

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. BUDGET PRIMITIF 2022**
- 2. BP 2022 – SUBVENTIONS ET VERSEMENTS**
- 3. Indemnités Elus 2021**
- 4. FINANCES 2021 – Tarification communal**
  - a) Tarifs bâtiments communaux
  - b) Tarifs Espace culturel et sportif
  - c) Autres bâtiments
  - d) Tarifs concessions cimetière et autres
  - e) Grille tarifaire des prestations liées au personnel communal
- 5. PERSONNEL - Attribution de chèques cadeaux pour les enfants jusqu'à 16 ans révolus**
- 6. Subvention classe verte**
- 7. Rapports annuels 2020**
  - a) Eau et Assainissement
  - b) Collecte et Valorisation des déchets
  - c) R-GDS
- 8. Projets sur l'espace public - Programmation 2022**
- 9. Eclairage Public – Assistance et maintenance du patrimoine**
- 10. Fête des Aînés du 18 décembre 2021**

**Présents :**

René SCHAAL	Isabelle REHM	Jean-Claude SOULE *	Sabine SALOMON
Patricia LECAILLIER *	Arnaud ANTONI	Gaël CARBONNIER *	François FISCHER
Léa HEIL *	Romarc JONCKHEERE	Vincent KLEINMANN	Carmen KLOSS
Géraldine SUPPER *	Catherine WAHL	Edouard ANCEL	Jean-Charles BUFFENOIR
Christine CATALLI	Catherine OTT *	Dominique RENARD	

(\* distanciel)

**Absents excusés :**

François CULMONE	>>> donne procuration à >>>	René SCHAAL
Daniel ZIARKOWSKI	>>> donne procuration à >>>	René SCHAAL
Armando CUTONE	>>> donne procuration à >>>	Vincent KLEINMANN
Patricia GRUBER	>>> donne procuration à >>>	Carmen KLOSS

**1. BUDGET PRIMITIF 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République

**Vu** la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant disposition budgétaire et comptable relative aux collectivités locales

**Vu** le décret n° 96-1256 du 27 décembre 1996 relatif à la définition des chapitres et articles du budget

**Vu** la circulaire interministérielle du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à compter du 1er janvier 2006 à l'instruction budgétaire et comptable M14

**Considérant** l'obligation législative de voter le budget primitif avant le 31 mars et en année électorale au 15 avril

**Vu** les élections municipales du 15 mars 2020 et l'installation du conseil municipal le 16 juin 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil les conditions de préparation du Budget Primitif 2022, en application de l'instruction M14

**Le conseil municipal,**

Vu l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Où le rapport de Monsieur le Maire, qui souligne que

- le budget 2022 s'inscrit dans la continuité des budgets précédents pour ce qui concerne la maîtrise des dépenses ;
- la plupart des investissements inscrits dans le budget ont fait l'objet d'une discussion et d'une délibération spécifique au sein du conseil municipal et s'inscrivent dans un plan pluriannuel d'investissement

**Après en avoir délibéré,**

**Adopte** le Budget Primitif 2022 arrêté comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	Dépenses	1 768 010.00 €	Voir document annexe, transmis à la Préfecture
	Recettes	1 768 010.00 €	
<b>Investissement</b>	Dépenses	2 095 600.00€	
	Recettes	2 095 600.00€	

**Approuve** l'état des effectifs du personnel de la Commune – voir tableau –

Date de délib. portant création ou modif. tps de travail	poste - grade	Catégorie	durée hebdo du poste	Missions pour information	Effectif budget.	Effectif pourvu	poste vacant depuis le	Poste occupé		Observations
								statut	AGENT	
<b>Filière administrative</b>		CADRE A								
21/05/2018	ATTACHE PRINCIPAL	A	35 H	DGS	1	0	01/01/2021	TIT	TC	
21/05/2007	INGENIEUR (détachement)	A	35 H	DGS	1	1		TIT	TC	LANGE Alexandre
<b>Filière administrative</b>		CADRE B								
21/05/2007	rédacteur	B	35 H	secrétariat - Mairie	1	0	15/03/2010	TIT	TC	
15/03/2010	rédacteur principal 2cl	B	35 H	secrétariat - Mairie	1	0	01/03/2014	TIT	TC	
01/03/2014	rédacteur principal 1cl	B	35 H	secrétariat - Mairie	1	1	0	TIT	TC	ROLAND Michelle
<b>Filière administrative</b>		CADRE C								
21/01/1991	adjoint administratif	C	35 H	secrétariat - Mairie	1	0	01/01/2007	TIT	TC	
01/01/2007	adjoint administratif	C	35 H	secrétariat - Mairie	1	0	05/02/2001	TIT	TC	
05/02/2001	adjoint administratif principal 2cl	C	35 H	secrétariat - Mairie	1		05/02/2001	TIT	TC	
05/02/2001	adjoint administratif principal 1cl	C	35 H	secrétariat - Mairie	1	1		TIT	TP 80%	TOMAT Joëlle
<b>Filière administrative</b>		CADRE C								
01/01/2007	adjoint du patrimoine 2 cl	C	35 H	accueil Bibliothèque	1	0	15/04/2014	TIT	TC	
15/04/2014	adjoint du patrimoine 1 cl	C	35 H	accueil Bibliothèque	1	0	01/01/2017	TIT	TC	
01/01/2017	adjoint du patrimoine principal 2è cl	C	35 H	accueil Bibliothèque	1	0	30/11/2020	TIT	TC	
17/12/2019	adjoint du patrimoine principal 1er cl	C	35 H	accueil Bibliothèque	1	1		TIT	TC	BESSON Emmy
<b>Filière technique</b>		CADRE C								

**Lipsheim – Conseil Municipal du 16 décembre 2021**

15/03/2010	adjoint technique 1cl	C	35 H	service technique atelier	1	0	21-mai				
21/05/2007	adjoint technique territorial	C	35 H	service technique – atelier	1	0		TIT	TC		
26/06/2012	adjoint technique territorial	C	35 H	service technique – atelier	1	0		TIT	TC		
27/11/2012	adjoint technique territorial	C	35 H	service technique – Nettoyage Bat Communaux	1	0		TIT	TC		
21/03/2017	adjoint technique territorial	C	35 H	service technique - atelier	1	1		TIT	TC	NEUBURGER Quentin	
28/01/2014	adjoint technique principal 2cl	C	35 H	service technique - atelier	1	0	16/10/2018	TIT	TC		
17/12/2019	adjoint technique principal 2cl	C	35 H	service technique - atelier	1	1		TIT	TC	MONIN Julien	
17/12/2019	adjoint technique principal 2cl	C	35 H	service technique - atelier	1	1		TIT	TC	HAMM Jean Marc	
17/12/2019	adjoint technique principal 2cl	C	35 H	service technique - atelier	1	1		TIT	TC	THIERSET Nathalie	
16/10/2018	adjoint technique principal 2cl	C	35 H	service technique - atelier	1	1		TIT	TC	SPRAUEL Tarcisse	
09/11/1998	agent de maîtrise	C	35 H	service technique - atelier	1	0					
05/02/2001	agent de maîtrise qualifié	C	35 H	service technique - atelier	1	0					
01/01/2007	agent de maîtrise principal	C	35 H	service technique - atelier	1	0					
<b>Filière médico - sociale</b>		<b>CADRE C</b>									
28/01/2014	ATSEM Principal 2cl	C	22,75		1	0	01/09/2021				
16/10/2018	ATSEM Principal 1cl	C	22,75		1	1				MONIN Elisabeth	
16/10/2018	ATSEM Principal 1cl	C	22,75		1	1				MAZELIN Catherine	
<b>total</b>					<b>29</b>	<b>11</b>					

Par

<b>23</b>	<b>voix pour</b>
<b>0</b>	<b>voix contre</b>
<b>0</b>	<b>abstention(s)</b>

## **2. BP 2022 – SUBVENTIONS ET VERSEMENTS**

**Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

**Approuve et valide** les subventions pour les associations selon le tableau récapitulatif ci-dessous et en application de délibérations de principe. Ces crédits sont portés au Budget Primitif 2022.

<b>COMPTE 6574</b>			<b>BP 2022</b>
<b>Subv fonct assos/autres org</b>	<b>BP</b>		
OCL			<b>33 000,00</b>
AFL			
MUSIQUE VOGESIA			
MULTISPORT			
AAPPMA			
SAFNEL			
APAL			
AMICALE SAPEURS POMPIERS			
ELLIPSE			
AS MODELISME FERROVIAIRE			
LE CERCLE			
LIEN			
LE SEL			
SOLIDARITE BURUNDI			
VAILLANTS AINES			
ROCK@LIPS			
VIVRE LE DEUIL ENSEMBLE			
Caisse accident Agricole	cf délib de principe		<b>3 200,00</b>
Groupeement Action Sociale	Concerne le personnel		<b>4 000,00</b>
Classe de découverte	Délibération de principe		<b>4 000,00</b>
Fêtes du village (brocante septembre)			<b>1 400,00</b>
Souvenir français	délib de principe	150	<b>150,00</b>
Ecole de Musique Vogesia	conv / délib = revers EMS		<b>3 500,00</b>
PERISCOLAIRE - OPAL	délib et convention	cf budget	<b>81 000,00</b>
EVS - AFL	délib et convention		<b>15 000,00</b>
Agence du climat	délib et convention		<b>900,00</b>
Sté d'Histoire des 4 cantons			<b>100,00</b>
Ass amis Mémorial Als-Moselle	cf délib de principe		<b>100,00</b>
FONDATION DU PATRIMOINE			<b>160,00</b>
divers (à délibérer,...)			<b>4 000,00</b>
<b>S/total</b>			<b>150 510,00</b>

<b>COMPTE 65541</b>			<b>BP 2022</b>
<b>Contrib Org Regroup</b>	<b>BP</b>		
SICES	Syndicat intercommunal		<b>10 000,00</b>
<b>S/total</b>			<b>10 000,00</b>

<b>COMPTE 657348</b>			<b>BP 2022</b>
<b>Autres Communes</b>	<b>BP</b>		
RPE (ex RAM) FEGERSEIM	délib +convention avec Fegersheim		<b>5 000,00</b>
ASVP FEGERSEIM			<b>5 000,00</b>
<b>S/total</b>			<b>10 000,00</b>

<b>COMPTE 65888</b>			<b>BP 2022</b>
<b>Gestion courante</b>	<b>BP</b>		
Association Maires 67	délib de principe - cotisation	cotis	<b>700,00</b>
poste secours fete village	Accord	mont	<b>500,00</b>
divers (sortie scolaire...CNVVF.)			<b>7 800,00</b>
<b>AMICALE Maires canton</b>	<b>Délibération de principe</b>		<b>600,00</b>
SAFER	convention		<b>400,00</b>
<b>S/total</b>			<b>10 000,00</b>

<b>COMPTE 678</b>			<b>BP 2022</b>
<b>Autres charges exceptionnelles</b>	<b>BP</b>		
divers (Benues EMS Fête village)			<b>1 800,00</b>
location chapiteau			<b>1 000,00</b>
<b>S/total</b>			<b>2 800,00</b>

<b>COMPTE 6748</b>			<b>BP 2022</b>
<b>Autres Subv Exceptionnelles</b>	<b>BP</b>		
Investissement	20% plafonné à 1550€		<b>1 600,00</b>
ADOT et autres org (TELETHON)			<b>1 000,00</b>
Cadeau anniversaire - personnalité - .....	délib de principe	400 €	<b>400,00</b>
Epicerie Sociale CARITAS			<b>2 700,00</b>
divers (4L) - fds solidarité inondation			<b>1 000,00</b>
SPORTIFS MERITANTS	delib principe		<b>300,00</b>
<b>S/total</b>			<b>7 000,00</b>

<b>COMPTE 6714</b>			<b>BP 2022</b>
<b>Bourses et prix</b>	<b>BP</b>		
			<b>-</b>
Maisons fleuries			<b>1 200,00</b>
deco noel			<b>1 200,00</b>
divers			
<b>S/total</b>			<b>2 400,00</b>

<b>COMPTE 6718</b>			<b>BP 2022</b>
<b>Autres charges exceptionnelles</b>	<b>BP</b>		
			-
repas noel			<b>2 000,00</b>
divers (Cinema,...)			<b>3 000,00</b>
<b>S/total</b>			<b>5 000,00</b>

Par

<b>23</b>	<b>voix pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

### **3. FINANCES - Tableau des indemnités 2021 des élus**

Dans un objectif de transparence, la loi n°2019-1461 dite loi "Engagement et Proximité" a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

Ainsi, l'article L. 2123-24-1-1 Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés . Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Concernant la nature des indemnités concernées, il s'agit de celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ». Cette notion recouvre :

- L'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat.
- Les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, que sont les Sociétés d'Economie Mixte ou les Sociétés Publiques Locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

En résumé, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « Indemnités ».

Le formalisme lié à la présentation de cet état ne présente aucune contrainte formelle, hormis la mention des montants en euros bruts, avant toute retenue fiscale ou sociale. Pour une pleine visibilité des indemnités allouées, il est simplement recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative. Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cependant, il n'a pas à faire l'objet d'un vote.

Pour l'année 2021, l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Lipsheim se présente ainsi :

NOM - Prénom	Fonction	BRUT MENSUEL	BRUT ANNUEL
SCHAAL René	MAIRE	1 598,93 €	32 255,52 €
	Conseiller eurométropolitain	1 089,03 €	
REHM Isabelle	Adjointe au Maire	612,58 €	7 350,96 €
CUTONE Armando	Adjoint au Maire	612,58 €	7 350,96 €
SALOMON Sabine **	Adjointe au Maire	612,58 €	3 675,48 €
SOULÉ Jean-Claude	Adjoint au Maire	612,58 €	7 350,96 €
LÉCAILLIER Patricia	Adjointe au Maire	612,58 €	7 350,96 €
ANTONI Arnaud	Adjoint au Maire	612,58 €	7 350,96 €
CULMONE François *	Conseiller Délégué	233,36 €	700,08 €
KLEINMANN Vincent *	Conseiller Délégué	233,36 €	700,08 €

\*\* du 1 janvier au 30 juin 2021

\* du 1 octobre au 31 décembre 2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2123-24-1-1  
**Vu** les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales/

### **Le Conseil Municipal**

Oùï le rapport de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré

**Prend connaissance** de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil municipal de Lipsheim.



**4. FINANCES 2021 – Tarification communal****a) Tarifs bâtiments communaux**

**Le conseil municipal,**  
Où le rapport de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré

<b>ECS par an</b>			<b>2021</b>	<b>2022</b>
MULTISPORT		ECS en totalité	2800	2856
OCL hiver		Gde salle	100	102
AFL section Taties et Loulous		S1 + Vest	100	102
MUSIQUE VOGESIA		Espace Vog	1000	1020
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG		Espace bar + 1/3	GRATUITE	GRATUITE
ASSOCIATION SIEL BLEU (activité sport)		Salle 1	160	164
ELLIPSE		Espace Vog	Convention Vogesia / Ellipse	Convention Vogesia / Ellipse
ASSOCIATIONS		Gratuité dans le cadre d'actions avec les cofinanceurs	GRATUITE	GRATUITE

<b>MAB « Le Tilleul » par an</b>			<b>2021</b>	<b>2022</b>
AFL		S4 - 1ET	400	408
APAL		S5 - 1ET	100	102
VOGESIA – école Musique		S1 - RDC	250	255
VOGESIA – école Musique		S3 - RDC		
ASSOCIATION MODELISME FERROVIAIRE		S6 - combles	100	102
ROCK@LIP		S2 - RDC	150	153
REUNION1		S7 - combles	0	0
REUNIONS DIVERS		S2 - S3 - S5 -S7	Pas de location pour des réunions autres	

SALLE CHOPIN par an		2021	2022
VAILLANTS AINES		100	102
VAILLANTS AINES - Eureka		0	0
CERCLE DE LIPSHEIM		100	102
SEL DE LIPSHEIM		100	102
SAFNEL hiver		30	31
VIVRE LE DEUIL ENSEMBLE	MAB / CHOPIN	120	123
AG / Divers - par séance	MAB / CHOPIN	50	51

SALLE PERISCOLAIRE par an		2021	2022
CONSEIL DE FABRIQUE		200	204

**Fixe** pour 2022 les tarifs de locations des salles communales.

Par

<b>23</b>	voix <b>pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

**b) Espace Culturel et Sportif**

Convention location Espace Culturel et Sportif

Selon convention temporaire d'occupation – réactualisation tarifs

Le principe des 3 groupes subsiste et les tarifs sont réactualisés - voir tableau ci- annexé-.  
Les principes généraux sont détaillés ci-après :

- Groupe 1 : Association de Lipsheim participant à l'animation du village
  - 1 gratuité annuelle par association, l'association ne prenant en compte que les charges pour cette unique location événementielle.
  - En cas de location supplémentaire, paiement en un seul versement au moment de la signature de la convention
  - Pas de caution ou retenue
  - Toute dégradation sera à prendre en charge selon tarif annexé ou selon devis/facture de réparation d'un professionnel
  - Le nettoyage peut être réalisé par les locataires sinon application du tarif selon tableau en supplément.
  - le locataire doit respecter les clauses concernant les charges et obligations détaillées dans la convention temporaire de location.
  - Le tri est à assurer par le locataire selon les instructions données par le responsable de la salle

- Groupe 2 : Citoyens, entreprises et copropriétés de Lipsheim – collectivités territoriales et autres institutions (gendarmerie, trésorerie, caf ....)
  - Versement de 1/3 de la location au moment de la signature du contrat
    - Le versement des 1/3, en cas d’annulation, ne sera plus remboursé à moins de 1 mois de la date réservée
    - La location est due en totalité, en cas d’annulation à moins de 96h de la date réservée.
  - Versement des 2/3 de la location au moment de la prise en compte des clés
  - Versement d’une retenue de 1/3 de la location (hors charges) au moment de la prise en compte des clés et restitution au moment de la remise de clés si pas de problème.
  - Toute dégradation sera à prendre en charge selon tarif annexé ou selon devis/facture de réparation d’un professionnel
  - Le nettoyage peut être réalisé par les locataires sinon application du tarif selon tableau en supplément.
  - Le tri est à assurer par le locataire selon les instructions données par le responsable de la salle
  - le locataire doit respecter les clauses concernant les charges et obligations détaillées dans la convention temporaire de location
- Groupe 3 : Personnes ou organismes extérieurs de Lipsheim  
*En complément des points détaillés figurant au groupe 2*
  - Pour les personnes extérieures, toute manifestation doit être terminée à 23 heures (exceptions faites pour le 14 juillet et le 31 décembre)

**En annexe le tableau des tarifs 2022 de l’Espace Culturel et Sportif**

Par

<b>23</b>	<b>voix pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

**c) Autres Bâtiments**

Local SAFNEL

Local OCL – centre omnisport

Local AAPPMA (pêche)

Local sapeur-pompiers :

Pour ces locaux, la délibération du 22/05/2012 et autres délibérations, concernant spécifiquement et nominativement ces bâtiments, validant les conventions avec ces associations et fixant les règles de préfinancement et de prise en charge est de mise et applicable pour 2022

Par

<b>23</b>	<b>voix pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

**d) Tarifs concessions cimetière et autres****Le conseil municipal,**

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

**Fixe** pour l'année 2022 les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2022.

	2021	2022	CCAS	COMMUNE
<b><u>Cimetière</u></b>			<b>1/3</b>	<b>2/3</b>
Concession Tombe 15 ans	123,00	125,00	41,67	83,33
Concession Tombe 30 ans	225,00	228,00	76,00	152,00
Concession Tombe 50 ans	438,00	445,00	148,33	296,67
		-	-	
Concession Tombe à urne 15 ans	102,00	104,00	34,67	69,33
Concession Tombe à urne 30 ans	186,00	189,00	63,00	126,00
Concession Tombe à urne 50 ans	354,00	359,00	119,67	239,33
		-	-	
Concession case columbarium 15 ans	816,00	828,00	276,00	552,00
Concession case columbarium 30 ans	1 626,00	1 650,00	550,00	1 100,00
Plantations du souvenir	108,00	110,00	36,67	73,33

Par

<b>23</b>	<b>voix pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

**e) Grille tarifaire des prestations liées au personnel communal****Le conseil municipal,**

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

**Fixe** pour l'année 2022 les tarifs applicables à compter du 01 janvier 2022.

N° de position	Prestations ou travaux effectués par les agents de la commune de LIPSHEIM pour le compte de tiers font l'objet de facturation au tiers sur la base d'un taux horaire fixé selon l'appartenance catégorielle de l'agent ayant effectué ces travaux ou prestations. A ce montant ce rajoute le coût horaire du matériel roulant et une majoration si la prestation est effectuée en dehors des heures travaillées Date d'effet : 1er janvier 2022	Unités	Tarifs T.T.C.
<b>1 : Coût de personnel</b>			
1.1	Mobilisation d'un agent catégorie A <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	Heure	49,00 €
1.2	Mobilisation d'un agent catégorie B <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	Heure	25,00 €
1.3	Mobilisation d'un agent catégorie C <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	Heure	17,00 €
<b>2 : Mobilisation de matériel roulant</b>			
2.1	Déplacement et coût horaire d'un véhicule <i>Le minimum de facturation sera la 1/2 heure. Toute tranche entamée d'une demi-heure est une tranche due</i>	heure	25,00 €
<b>3 : Majoration des prestations effectuées en-dehors des heures de service</b>			
3.1	Une majoration s'applique uniquement au prix des prestations qui sont faites en dehors des heures travaillées - <i>Du lundi au vendredi de 17h00 à 20h00 Le samedi</i>	Majoration	25%
3.2	Une majoration s'applique uniquement au prix des prestations qui sont faites en dehors des heures travaillées - <i>Du lundi au samedi entre 20h00 et 7h00.</i>	Majoration	50%
3.3	Une majoration s'applique uniquement au prix des prestations qui sont faites en dehors des heures travaillées - <i>Les jours fériés et le dimanche de jour comme de nuit.</i>	Majoration	100%
<b>4 : Coût de la Fourniture</b>			
4.1	Lors d'interventions nécessitant des fournitures spécifiques sur présentation et validation d'un devis. <i>Refacturation de la fourniture mise en œuvre + 10% (frais administratifs)</i>	Coût de la fourniture au prix d'achat + 10%	

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

**5. PERSONNEL - Attribution de chèques cadeaux pour les enfants jusqu'à 16 ans révolus**

**Le conseil municipal,**

Ouï le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

**Fixe** la valeur du chèque cadeau à 50€ pour les enfants du personnel jusqu'à 16 ans révolus.

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

**6. Subvention classe verte**

**Subvention classe de découverte, initiation à la musique, artistique, et toute autre nature ayant trait à l'éveil des enfants.**

Par délibérations prises en date du 20 septembre 1999, du 4 décembre 2000, du 26 octobre 2001 et du 10 novembre 2008, le conseil municipal a fixé le principe d'attribution d'une subvention pour les sorties pédagogiques, les classes d'initiations à la musique, artistique, du cirque, à l'environnement ou de tout autre nature ayant trait à l'éveil des élèves. Par ailleurs cette subvention était accordée aux élèves des écoles maternelle, élémentaire et des collèges. A ce jour, la municipalité est également sujette à des demandes provenant de divers établissements : Lycées mais également d'institutions privées et spécifiques, soit à des handicaps moteurs, soit à des déficiences auditives ou autres.

**Le conseil Municipal**

**Ouï** le rapport de Monsieur le Maire,

**Vu** l'avis du conseil municipal réuni en commission plénière,

Après en avoir délibéré,

**Prend** une nouvelle délibération de principe et abroge les délibérations ci-dessus mentionnées.

**Accorde** une subvention de 10.- € par élève et par nuitée, abstraction faite de la domiciliation de l'enfant pour les écoles maternelles et élémentaires de Lipsheim.

**Accorde** une subvention pour les classes de découverte, classes de neige, classes musicales, sorties pédagogiques, autres séjours, pour les enfants de Lipsheim quel que soit leur lieu de scolarité ;

Sont concernés par ces mesures :

Tous les enfants des écoles maternelles, des écoles élémentaires et les enfants relevant des collèges.

Tous les enfants fréquentant des établissements spécialisés (déficients visuels, auditifs, handicap,...liste non exhaustive) jusqu'à la dernière année scolaire de leurs 18 ans.

Monsieur le Maire est chargé de l'application de cette décision.

Cette délibération est une décision de principe applicable à compter du 1er janvier 2022 pour toute demande présentée à Monsieur le Maire, jusqu'à modification de la définition ou du montant.

**A imputer au compte 6574**

Adopté à l'unanimité,

Par

23	voix <b>pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

**7. Rapports annuels 2020**

**a) Eau et Assainissement**

En application de l'article L5211 -39 du CGCT, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Ce rapport retrace l'activité des Services ; cette activité dont rend compte ce rapport s'inscrit dans le contexte d'une forte sollicitation adressée aux collectivités locales pour prendre part à l'effort national de maîtrise de la dépense publique.

**Le conseil municipal,**

**Ouï** le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Prend acte** du rapport annuel 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg

**b) Collecte et Valorisation des déchets**

En application de l'article L5211 -39 du CGCT, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'Etablissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal. Ce rapport retrace l'activité des Services ; cette activité dont rend compte ce rapport s'inscrit dans le contexte d'une forte sollicitation adressée aux collectivités locales pour prendre part à l'effort national de maîtrise de la dépense publique.

**Le conseil municipal,**

**Ouï** le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Prend acte** du rapport annuel 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg

**c) R-GDS**

Par délibération prise en date 27 mars 2000 le conseil municipal avait approuvé le contrat de concession concernant le droit exclusif de fournir et distribuer le gaz aux clients publics et privés. Dans ce contrat approuvé par Monsieur le Préfet le 31 mars 2000, il est précisé que le concessionnaire présentera chaque année au concédant un compte rendu d'activité pour

l'année écoulée. Ce document a été présenté à Monsieur le Maire et fait l'objet du présent exposé.

### Le conseil municipal,

Où le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Prend acte** du compte rendu d'activité pour l'année 2020 du Réseau GDS – Gaz Distribution Service.

## 8. Projets sur l'espace public - Programmation 2022

### Le Conseil Municipal

**Vu** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

**Vu** l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales

Où le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré,

**Approuve** les opérations de la Direction des Projets sur l'Espace Public concernant l'exécution des projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), d'eau, d'assainissement sur l'espace public Strasbourg et Communes de l'Eurométropole pour l'année 2022.

Opération	2022LIP02	LIPSHEIM		Etudes et travaux		1	
Site projet	RUE DE LA GARE						
Tronçon / tranchée	1/1	Début	Localisé	Fm	Localisé		
Mt Total Prévisionnel	120 000 €		MOE	Externe	Tableau	AMO	non
							TTC
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA 60 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA 60 000 €
Total délibéré EMS							120 000 €

Opération	2021LIP01	LIPSHEIM		Suite études et travaux		2	
Site projet	RUE DE LA CHAPELLE						
Tronçon / tranchée	2/2	Début	Rue Jeanne d'Arc	Fm	Rue des Vosges		
Mt Total Prévisionnel	305 000 €		MOE	Externe	Tableau	AMO	non
							TTC
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA 60 000 €
Total délibéré EMS							60 000 €

Opération	2022LIP01	LIPSHEIM		Etudes et travaux		3	
Site projet	RUE DES CHASSEURS - chaussée						
Tronçon / tranchée	1/1	Début	Route de Geispolsheim	Fm	Rue Sainte Odile		
Mt Total Prévisionnel	530 500 €		MOE	Externe	Tableau	T1	AMO non
							TTC
Voie & équipements	Etat d'entretien		Voie de desserte	Réfection	Trx en faible profondeur	Type Marché	MAPA 30 500 €
Eau	Etat entretien réseau		Conduite/ branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA 300 000 €
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements	Pose	Travaux tranchée ouverte	Type Marché	MAPA 200 000 €
Total délibéré EMS							530 500 €



Opération	2018LIP4953	LIPSHEIM			Suite études et travaux			4		
Site projet	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT (SDA) - REDUCTION IMPACT MILIEU									
Tronçon / tranche	5/5	Debut	Selon Schéma Directeur			Fin	Selon Schéma Directeur			
Mt Total Prévisionnel	2 100 000 €		MOE	Externe		Tableau	SDA	AMO	non	
								TTC		
Assainissement	Etat entretien réseau		Collecteur/branchements		Pose	Travaux tranchée ouverte		Type Marché	MAPA	250 000 €
								Total délibéré EMS	250 000 €	

Opération	2020EMS10	PLUSIEURS SECTEURS			Suite études			5		
Site projet	RM1083 (Fegersheim et Lipsheim)									
Tronçon / tranche	2/2	Debut	Entrée d'agglomération			Fin	Giratoire Lilly			
Mt Total Prévisionnel	740 000 €		MOE	Externe		Tableau	PPIDEPN	AMO	non	
								TTC		
Voirie & équipements	Fonctionnement modifié		Voie structurante		Réaménagement	Trx en profondeur		Type Marché	MAPA	680 000 €
								Total délibéré EMS	680 000 €	

Joint en annexe de la présente délibération la cartographie de l'emprise des différents projets.

**Approuve** le projet de délibération du Conseil de Communauté concernant l'exécution des projets de voirie et équipements (signalisation statique et dynamique), d'eau, d'assainissement sur l'espace public Strasbourg et Communes de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2022.

Par

23	voix pour
0	voix contre
0	abstention(s)

## 9. Eclairage Public – Assistance et maintenance du patrimoine

Dans le cadre des différents projets de réhabilitation de l'éclairage public et afin de pouvoir répondre à la réglementation des DT/DICT ainsi qu'à la classification en classe A des réseaux sensibles, la commune a fait appel à ES SERVICES ENERGETIQUES pour assistance et contrat pour 5 ans.

La mission confiée à ES SERVICES ENERGETIQUES se déroule en deux phases.

Assistance à la gestion et maintenance du patrimoine d'éclairage public		
Phase 1	Phase 2 (en 1 an)	Phase 2 (en 5 ans)
Recensement état des lieux et création de la base de données	Gestion du réseau EP, conseil, accompagnement, suivi et mise à jour des données	Opérations pérennes assistance à la maintenance du réseau EP
Opérations préparatoires 1 000 € HT - 1 200 € TTC	PAR AN : 4 300 € HT - 5 160 € TTC	SUR 5 ANS : 21 500 € HT - 25 800 € TTC
Le descriptif détaillé de la mission est joint en en annexe.		

**Le Conseil Municipal**

**Ouï** le rapport de Monsieur le Maire

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2122-21-1

**Vu** le budget primitif 2022 approuvé le 16 décembre 2021

**Approuve** l'offre d'assistance à la gestion et maintenance du patrimoine d'éclairage public.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à ce contrat

Par

<b>23</b>	voix <b>pour</b>
0	voix contre
0	abstention(s)

*Mme OTT Catherine quitte en distanciel la séance.*

**10. Fête des Aînés du 18 décembre 2021**

Faisant suite au courriel du 14 décembre 2021 signé par 5 conseillers (François FISCHER, Christine CATALLI, Jean-Charles BUFFENOIR, Catherine OTT, Dominique RENARD) demandant d'annuler la fête des Aînés du 18 décembre 2021.

Mr le Maire informe que « L'évolution de la situation sanitaire pourrait conduire à envisager l'annulation du repas des aînés prévu, de longue date, au samedi 18/12. Toutefois, après avoir pris connaissance du détail du protocole sanitaire renforcé qui sera mis en place et apprécié le nombre de personnes ayant répondu favorablement à l'invitation qui leur avait été faite, le conseil municipal donne un avis favorable au maintien de cette rencontre »

**Le Conseil Municipal**

**Ouï** le rapport de Monsieur le Maire

**Emet** un avis favorable au maintien de la fête des Aînés qui se déroulera le 18 décembre 2021

Par

<b>16</b>	voix <b>pour</b>				
<b>4</b>	voix contre	François FISCHER	Christine CATALLI	Dominique RENARD	Jean-Charles BUFFENOIR
<b>2</b>	abstention(s)	Léa HEIL	Géraldine SUPPER		